

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Qora'h

Sainteté et don

Un des sujets traités dans cette paracha est celui des prélèvements effectués sur les récoltes : la grande *terouma*¹, la première dîme, et la *terouma* sur la dîme. Les détails des règles les concernant diffèrent les uns des autres :

1. La grande *terouma* : tout agriculteur appartenant au peuple d'Israël est tenu de prélever chaque année une partie de sa récolte au bénéfice d'un Cohen. Cela s'apprend de notre paracha (Nombres XVIII, 12) :

« Tout le meilleur de l'huile et tout le meilleur du vin et du blé, leurs prémices qui doivent être offertes à Hachem, c'est à toi que Je les ai données. »

La sainteté de la *terouma* l'interdit à qui n'est pas Cohen. La Thora n'en fixe pas la proportion et *a priori* même un épi de blé rend quitte de la *mitzva*.

2. La dîme : l'agriculteur est aussi tenu de prélever exactement un dixième de ses récoltes et le donner à un Lévite (Nombres XVIII, 21) :

« Quant aux fils de Lévi, voici J'ai donné en patrimoine toute dîme en Israël en contrepartie de leur service qu'ils servent dans le service du Tabernacle. »

La dîme n'a pas de sainteté particulière et le Lévite peut inviter quiconque à sa table.

3. Le Lévi est lui aussi tenu de reverser un dixième de la dîme reçue à un Cohen. Ce prélèvement – dîme de la dîme – est appelé *terouma* de la dîme (Nombres XVIII, 26) :

« Et tu parleras aux Lévites et tu leur diras "lorsque vous prendrez de la part des Enfants d'Israël la dîme que je vous ai donnée de leur part pour

¹ En hébreu moderne, le mot a pris le sens de « contribution », en particulier à une œuvre charitable ; et dans un sens plus large la participation à un effort collectif. Il est construit sur la racine *rom* qui signifie hauteur, le substantif signifiant « élévation ». Une traduction possible serait pré-lèvement.

vosre patrimoine, vous en pré-lèverez la terouma d'Hachem, dîme de la dîme. »

Et ensuite (Nombres XVIII, 28) :

« Ainsi vous pré-lèverez-vous aussi la terouma d'Hachem de toutes vos dîmes que vous prendrez de la part des Enfants d'Israël et vous en donnerez la terouma d'Hachem au Cohen. »

Cette dîme de la dîme que le Lévite doit donner au Cohen est empreinte de sainteté et, en tant que *terouma*, seul un Cohen a le droit d'en manger.

Pourquoi ces différences ?

La *terouma* ne constitue pas une rémunération pour le Cohen ; c'est la conséquence du fait que l'Hébreu a conscience de n'être pas le maître de maison et que tant qu'il n'a pas prélevé la *terouma* pour la donner au Cohen, la récolte n'est pas encore sienne et il ne peut en jouir. Puisque le Saint, Source des bénédictions, n'a besoin de rien, la *terouma* n'est pas quantifiée. C'est un prélèvement de sainteté et Lui, qui n'en a que faire, la donne au Cohen qui la consommera en sainteté et en pureté. C'est pour cela que le verset dit : *« leurs prémices qui doivent être offertes à Hachem, c'est à toi que Je les ai données. »* Le prélèvement est pour Hachem et Lui le donne au Cohen.

Tel n'est pas le cas de la première dîme. Elle est bel et bien explicitement une rémunération pour le Lévite qui est au service de l'ensemble d'Israël dans le Temple. À ce titre, comme tout salaire, la dîme n'a pas de sainteté particulière et possède une quantité mesurable.

La *terouma* de la dîme que le Lévi donne au Cohen possède deux aspects ; le Lévi non plus n'est pas maître de maison et tant qu'il n'a pas, à son tour, prélevé la part divine, il ne peut pas jouir de son revenu qui est comme sa récolte. Ce prélèvement diffère de celui donné par Israël à Hachem qui le donne au Cohen car le verset dit au Lévi « tu en donneras la terouma d'Hachem au Cohen » directement. Cette dîme de la dîme est comme un salaire versé par Israël au Cohen par le biais du Lévi. Les Cohanim sont au service d'Hachem dans le Temple. À ce titre, ils risquent de se détacher du peuple. Pour éviter cela, ils doivent savoir que le peuple a souci d'eux. L'intervention des Lévites assure ainsi l'unité de l'ensemble – Cohen, Lévi, Israël.

Ainsi, le prélèvement des Lévites en faveur des Cohanim possède les deux dimensions du don et de la sainteté.